



Arrêté portant nomination de mandataires auprès de la sous régie de recettes de la bibliothèque Aimé Césaire située à Villiers-le-Bel

Arrêté 22.95

Mandataires nommés :

- Nicolas CHARD-HUTCHINSON,
- Adrien SOLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et R.1617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 modifié relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal Doll en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB22.011 du 3 février 2022 portant création de la régie de recettes du service lecture publique situé à Sarcelles et des sous régies de recettes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB22.136 du 23 juin 2022 portant modification de la régie de recettes et des sous régies de recettes auprès du service lecture publique ;

Vu l'arrêté n°22.86 du 21 juin 2022 portant délégation à Monsieur Alain AUBRY, 1^{er} Vice-président pour la période du 8 août au 27 août 2022 inclus durant les congés de Monsieur Pascal DOLL, Président ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Nicolas CHARD-HUTCHINSON et Adrien SOLE sont nommés mandataires de la sous régie de recettes de la bibliothèque intercommunale située à Villiers-le-Bel, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par les délibérations du conseil communautaire n°DB22.011 du 3 février 2022 et n°DB22.136 du 23 juin 2022 ;

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes constitutif et modificatif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les actes constitutif et modificatif de la régie ;

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer pour ce qui les concerne, les dispositions du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles et de l'instruction ministérielle Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

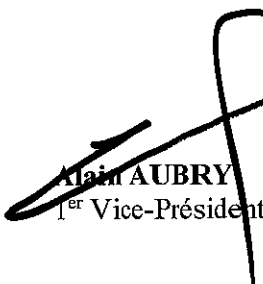
Article 5 :


Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.


Fait à Roissy-en-France, le 03/01/2023

Pour le Président absent et par délégation,






Alain AUBRY
1^{er} Vice-Président



La Responsable du Centre des Finances Publiques,


SGC SARCELLES
1 BD François Mitterrand
95200 SARCELLES
TEL:01-39-93-18-33
Annie RABASSE

Arrêté 22.95

| | |
|---|--|
| Le régisseur titulaire | Denise PIERRE-JEAN |
| Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » | <i>« Vu pour acceptation »</i>  |
| Le mandataire suppléant | Isabelle LOUCHET |
| Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » |  |
| Le mandataire | Nicolas CHARD-HUTCHINSON |
| Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » | <i>vu pour acceptation</i>  |
| Le mandataire | Adrien SOLE |
| Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » | <i>vu pour acceptation</i>  |

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.